

Initiatives ministérielles

Nous avons bien lu le projet de loi, quoi qu'en pense le premier ministre, et il nous a suffi de peu pour en comprendre les véritables intentions. Par exemple, la teneur des articles 6, 20 et 21 est sans équivoque.

L'article 6 tente d'accroître les pouvoirs fédéraux en confiant au ministre des attributions très larges. L'article 20 lui donne le pouvoir de négocier et de conclure un accord avec, je cite: «tout organisme ou personne de son choix».

L'article 21 poursuit dans la même veine en rappelant que le ministre peut déléguer ces mêmes attributions à toute personne ou organisme de son choix.

Tout cela pour nous faire bien comprendre que le ministre n'a pas l'obligation de consulter ni de s'entendre avec les provinces dans des domaines qui relèvent justement de la compétence des provinces.

En effet, en vertu du projet de loi C-96, le ministère du Développement des ressources humaines pourra désormais court-circuiter les provinces afin de déterminer les normes et les orientations à prendre en matière de main-d'oeuvre. Il aura la capacité de développer une structure fédérale parallèle pour intervenir sur le marché du travail québécois.

Le fédéral s'accorde le pouvoir de contourner les provinces et d'intervenir directement auprès des organismes, des municipalités et des individus. Alors que la Constitution accorde aux provinces le pouvoir du développement de sa main-d'oeuvre et de la formation professionnelle, le fédéral se donne le droit de les ignorer en cette matière.

L'histoire se répète donc. On se souviendra que le précédent gouvernement conservateur était intervenu en 1991 afin de passer outre aux compétences des provinces et voulait intervenir directement en matière de formation professionnelle et de main-d'oeuvre. Le Québec avait, encore à l'unanimité, dénoncé les visées centralisatrices et anticonstitutionnelles du gouvernement fédéral.

Le Parti libéral du Québec et le Conseil du patronat s'étaient même joints à ces dénonciations. Les mêmes visées centralisatrices contenues dans le projet de loi C-96 provoquent présentement les mêmes dénonciations dans tous les milieux québécois. L'initiative est toutefois plus subtile puisqu'elle survient quelques jours après le référendum québécois.

• (1240)

Alors que les libéraux n'avaient que le mot «changement» à la bouche durant la campagne référendaire, ils mènent, par le biais du projet de loi C-96, une nouvelle incursion en matière de formation.

Les provinces canadiennes ont des marchés du travail bien différents les uns des autres. Une approche centralisée et uniforme n'aiderait à peu près personne. La conséquence en sera un alourdissement administratif et mon collègue de Joliette l'a clairement démontré tout à l'heure.

N'oublions pas que le Québec s'est déjà doté de réseaux en matière de main-d'oeuvre. La Société québécoise de développe-

ment de la main-d'oeuvre constitue une structure privilégiée de partenariat entre tous les intervenants québécois en matière de main-d'oeuvre, qu'il s'agisse de milieu patronal, syndical, coopératif, de l'éducation, des groupes communautaires. Les Québécois et les Québécoises savent mieux que quiconque ce qui est bon pour eux. C'est aux Québécois de définir leurs politiques de main-d'oeuvre et d'établir leurs priorités.

Ce n'est pas là une demande symbolique ou la reconnaissance d'un statut historique. C'est simplement l'expression du gros bon sens pour tous ceux et celles qui ont à coeur la promotion et le soutien du développement de la main-d'oeuvre. Si le vent de changement et de décentralisation existe au Canada, comme on nous l'a chanté durant la campagne référendaire, il a l'occasion unique de souffler dès maintenant.

Si le projet de loi C-96 est l'expression de la souplesse dont se pavoise le gouvernement libéral, s'il est le rejet, et je cite le ministre du Développement des ressources humaines: «[. . .] du vieux mode de gouvernement hiérarchique, centralisé et autocratique, produit d'un âge industriel révolu», eh bien là, c'est raté comme réponse.

Le projet de loi C-96 envoie un message clair au Parti libéral du Québec, au Conseil du patronat et à tous les partenaires du milieu de l'emploi au Québec. Le gouvernement fédéral n'acceptera jamais que le Québec devienne le seul maître d'oeuvre des politiques d'adaptation de la main-d'oeuvre et de la formation professionnelle sur son territoire. Ottawa n'acceptera pas non plus que le Québec rapatrie les budgets que le gouvernement fédéral alloue à ces programmes. Les Québécois et les Québécoises comprendront qu'il est impossible de demeurer au Canada tout en dotant le Québec d'une politique de main-d'oeuvre qui correspond à sa réalité et qui soit administrée par lui. Seul un Québec souverain aura cette qualité.

J'invite donc tous les parlementaires soucieux de l'amélioration des relations entre les deux peuples fondateurs de ce pays à appuyer l'amendement de la députée de Mercier et à rejeter le projet de loi C-96.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, dans le fond, le projet de loi n'a rien à voir avec les champs de compétence. Il a tout à voir avec les gens, avec la population. Il a pour objectif d'aider les Canadiens et les Canadiennes et, bien entendu, les Québécois des régions éloignées à trouver des emplois.

Le projet de loi veut permettre aux jeunes, aux travailleurs âgés, aux mères seules et aux gagne-petit d'acquérir les compétences voulues dans une économie en mutation constante. Il veut aussi amener les communautés, les entreprises et tous les ordres de gouvernement à se pencher ensemble, unis, sur la dimension humaine du développement économique régional.

Cela veut également dire que d'autres formes d'ententes et de partenariats seront créées entre le gouvernement fédéral—et pourtant, ils ont parlé de partenariat tout au long du référendum et nous sommes prêts à le faire—entre les provinces—et d'ailleurs, c'est très souhaitable—et les instances locales de développement économique régional, c'est-à-dire dans des programmes